

Covid-19 : dernières mesures gouvernementales

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées ont décidé, ce vendredi 30 octobre 2020, en Comité de concertation de procéder à un durcissement du confinement.

Les mesures plus strictes sont indispensables si l'on entend réduire la pression croissante que subissent nos hôpitaux et aplatir rapidement et de manière radicale la courbe des contaminations.

Vie sociale

- Chaque membre d'une famille a le droit d'avoir un contact rapproché. Les familles ne peuvent inviter chez elles qu'un seul contact rapproché à la fois. On ne peut pas recevoir d'autres visiteurs chez soi. Une exception est accordée aux personnes qui vivent seules : à côté de leur contact rapproché, elles peuvent inviter une seule autre personne, mais pas en même temps.
- Rencontre en extérieur : règle des quatre personnes, en respectant les distances de sécurité.
- Funérailles avec maximum 15 personnes présentes, interdiction d'organiser un repas ou une réception après la cérémonie.
- Les lieux de prière restent ouverts mais aucun service religieux. Rassemblements de maximum quatre personnes, moyennant port du masque et respect des distances.
- Les frontières ne sont pas fermées conformément aux accords européens. Cependant, les voyages à l'étranger sont très fortement déconseillés.
- Les mariages n'ont lieu qu'en présence des époux, des témoins et des officiers de l'état civil.

Vie économique

- Le télétravail est obligatoire dans les domaines qui le permettent. Lorsque le télétravail est impossible, le port du masque et l'aération des locaux sont obligatoires. Les restaurants d'entreprises sont fermés.
- Les centres de vacances et campings sont fermés dans leur intégralité à partir du mardi 3 novembre, le matin. Jusqu'à ce moment, les activités en intérieur et en groupe des centres de vacances sont suspendues. Les repas pourront être consommés dans les maisons de vacances, par famille. Les hôtels et les B&B restent ouverts mais leurs restaurants sont fermés. Les repas peuvent être consommés dans la chambre.
- Les magasins non essentiels ferment mais peuvent organiser des retraits et des livraisons à domicile de biens commandés à l'avance. Accès au magasin interdit lors du retrait des achats.
- Pour assurer des règles de concurrence loyales, les supermarchés et les marchés (< 200 personnes) limitent leur offre aux produits disponibles dans les magasins essentiels.
- Les garages et magasins de vélos n'assurent plus que les réparations.
- Les professions non médicales (les coiffeurs, les maquilleurs, les centres de bien-être, de massage, les salons de beauté, etc.) ferment.

- Les entreprises et entreprises agricoles restent ouvertes, à condition qu'elles respectent les obligations en matière de télétravail, de port du masque et de distanciation sociale.
- Les parcs animaliers ferment.

Écoles

- Pour tous les niveaux d'enseignement, les cours seront suspendu le 12 et 13 novembre. Les cours reprendront le lundi 16 novembre.
- Pour l'enseignement secondaire, les élèves des deuxième et troisième degrés suivront un enseignement en présentiel au maximum à 50 % jusqu'au 1er décembre. Avant le 1er décembre, nous évaluerons si un enseignement en présentiel à 100 % est à nouveau possible.
- Pour l'enseignement supérieur, l'enseignement à distance sera dispensé :
 - aux étudiants de première année : jusqu'au 1er décembre, date à laquelle ils pourront suivre à nouveau un enseignement en présentiel.
 - aux étudiants plus âgés, au moins jusqu'à la fin de l'année civile.
- Les enseignants se réuniront en ligne ; la même règle s'applique aux journées pédagogiques.
- Interdiction d'organiser des teambuildings physiques.

Dates de début et de fin

Les mesures entrent en vigueur sur tout le territoire à partir du lundi 2 novembre 2020.

Les mesures s'appliquent pendant une période d'un mois et demi, jusqu'au dimanche 13 décembre 2020 inclus. Pour les commerces non essentiels, le Comité de concertation procédera à une évaluation le 1er décembre.

Source : <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/occ3010>